Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Eschdorf, le 1 mars 2024

Publication à partir du 01.03.2023

AVIS

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté numéro EAU-DERO-23-0036 du 20 février 2024 Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité durable accorde l'autorisation suivante:

Bénéficiaire: M. Serger Keiser
169, rue de Luxembourg
L-7540 Rollingen

Objet: Dérogation à l'obligation de clôturer les berges en zone de protection du lac de la Haute-Sûre prévue par le point 6.20.1 de l'annexe II du règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre à Esch-sur-Sûre

Le public pourra consulter le texte de la décision et les plans y afférents à la maison communale pendant le délai de quarante jours à partir de la date de publication de la présente.

Contre ladite décision, un recours est ouvert devant le Tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la présente publication.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Secrétaire, le Bourgmestre,

Administration communale Esch-sur-Sûre